

DÉLIBÉRATION n° 2026/077

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Malika MARKIEWICZ à Gaëlle FLUCK, Mathis DOURTHE à Joël MANO, Marie SANSON à Laurent LAGES, Robert MONZANI à Stéphanie LAGLEIZE et Jean-Marie DA BENTA à Aurélia RABEJAC.

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Affaires Générales - Comité syndical du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen- Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2026, le conseil municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal suivants au Comité syndical du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent LAGES	Sylvie ORTEGA
Christine MAS CALVET	Mathilde LACRAMPE
Stéphanie NOGUES	Gilles COLOMB
Bernard PLANO	Jacqueline ALFONZO

La commune dispose de 9 sièges comme prévu aux statuts dudit syndicat. Elle doit désigner en nombre égal les délégués suppléants.

Il convient donc de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

La désignation se fait au scrutin uninominal à trois tours. Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour. À la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 CGCT). Le scrutin de liste prévu à l'article L. 2122-7-2 du CGCT n'est pas applicable. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Monsieur le maire propose de procéder à ces désignations à main levée (L.2121-21 CGCT et question écrite 12890 au sénat).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

APPROUVE

➤ Le retrait de la délibération 2026/043 du 3 avril 2026.

EMET

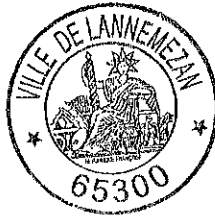
➤ Un avis favorable pour que le vote se fasse à main levée.

DESIGNE

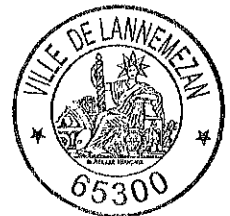
➤ Les représentants du Conseil Municipal 9 titulaires et 9 suppléants comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent LAGES	Sylvie ORTEGA
Christine MAS CALVET	Mathilde LACRAMPE
Stéphanie NOGUES	Gilles COLOMB
Philippe LACOSTE	Sébastien VERTUEL
Gaëlle FLUCK	Carole DUCUING
Malika MARKIEWICZ	Christophe CAILLEAUX
Marie SANSON	José LOUREIRO DA SILVA
Bernard PLANO	Jacqueline ALFONZO
Stéphanie LAGLEIZE	Robert MONZANI

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES



Affiché le 23/04/26